

SÉNAT

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Annexe au procès-verbal de la séance du 26 juin 1962.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, portant approbation du Plan de développement économique et social.

TOME III

EQUIPEMENT CULTUREL ET PATRIMOINE ARTISTIQUE

Par M. Charles FRUH,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Louis Gros, président ; Georges Lamousse, Vincent Delpuech, René Tinant, vice-présidents ; Robert Chevalier, Claudius Delorme, Mohamed Kamil, secrétaires ; Mohamed Saïd Abdellatif, Al Sid Cheikh Cheikh, Jean de Bagneux, Clément Balestra, Jacques Baumel, Mohamed Belabed, Mouâaouia Bencherif, Jacques Bordeneuve, Florian Bruyas, Ahmed Chabaraka, Georges Cogniot, Gérard Coppenrath, André Cornu, Mme Suzanne Crémieux, MM. Georges Dardel, René Dubois, Charles Durand, Hubert Durand, Jules Emaïlle, Yves Estève, Jacques Faggianelli, Manuel Ferré, Charles Fruh, Roger Garaudy, Djilali Hakiki, Alfred Isautier, Louis Jung, Adrien Laplace, Jacques de Maupeou, François Minard, Mohamed el Messaoud Mokrane, Claude Mont, Jean Noury, Henri Paumelle, Lucien Perdereau, Gustave Philippon, Georges Rougeron, François Schleiter, Paul Symphor, Edgar Tailhades, Maurice Vérillon, Etienne Viallanes, Jean-Louis Vigier, Paul Wach.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 1573, 1728, 1783, 1707, 1712, 1714 et in-8° 403.

Sénat : 237 et 238 (1961-1962).

SOMMAIRE GENERAL DE L'AVIS

TOME I. — Equipement scolaire, universitaire et sportif, par M. Edgar Tailhades, sénateur.

TOME II. — Recherche scientifique et technique, par M. Jacques Baumel, sénateur.

TOME III. — Equipement culturel et patrimoine artistique, par M. Charles Fruh, sénateur.

Mesdames, Messieurs,

Sur le chapitre sectoriel de l'équipement culturel et du patrimoine artistique et tout en rappelant que l'étendue du IV^e Plan portera sur la période de 1962 à 1965, il importe de souligner, au début de ce rapport, l'augmentation importante du volume des investissements dans le domaine propre qui nous préoccupe.

Pour un ensemble de travaux intéressant les monuments historiques, les musées, les arts et l'action culturelle, les crédits d'investissement sont évalués à 900 millions de NF, contre 322 millions de NF au plan précédent.

Les investissements sont affectés :

- 1° Aux travaux urgents de restauration et d'entretien ;
- 2° A un nouvel essor à donner dans le domaine de l'enseignement artistique ;
- 3° A la création de théâtres populaires ;
- 4° A la construction de 20 maisons de la Culture, chacune d'elles devant disposer d'une salle de spectacles ;
- 5° A l'extension des musées et des archives et aussi de l'équipement cinématographique.

Il y a lieu d'observer avec satisfaction que si, jusqu'à ces dernières années, l'équipement culturel et le patrimoine artistique étaient considérés comme une partie mineure de l'équipement culturel et scolaire, il n'en est plus de même maintenant.

En effet, nous soulignons avec satisfaction la création, par un arrêté du 24 janvier 1961, d'une commission spéciale dite de l'Équipement culturel et du patrimoine artistique et l'ouverture d'un chapitre particulier dans ce domaine au IV^e Plan.

Ainsi est donnée à la culture une place conforme au rôle qui lui est imparti dans les années futures au profit de tous les Français, en développant leur vocation intellectuelle et leur sens artistique.

Il ne s'agit pas seulement d'organiser les loisirs de nos concitoyens mais d'introduire le souci de la culture dans leurs activités. Ce but à atteindre a d'ailleurs été concrétisé par la création d'un nouveau Ministère chargé des Affaires culturelles.

I. — Le problème à résoudre.

L'intervention de l'Etat sur le plan culturel ne doit pas constituer une entrave à l'activité créatrice et à son indépendance mais être, au contraire, une aide au libre développement intellectuel de *tous* les Français et non d'une faible partie d'entre eux en faveur de l'accroissement de leurs connaissances et de la spiritualisation de leurs loisirs dont l'avenir prévoit une augmentation par la réduction des heures consacrées à l'accomplissement des obligations professionnelles de chacun de nos concitoyens.

Pour aboutir à ce résultat, il est nécessaire d'accroître le nombre des livres qui seront offerts aux lecteurs, celui des disques qu'ils pourront entendre, celui des spectacles et des auditions auxquels ils seront conviés.

Un effort particulier de l'Etat doit être réalisé pour la protection et l'entretien de nos monuments historiques, dont le nombre d'édifices classés ces dernières années a considérablement augmenté comme celui, d'ailleurs, de leurs visiteurs.

Les crédits pour l'enseignement artistique ont été marqués, dans les années précédentes, par une stabilisation d'autant plus regrettable que la population scolaire s'est accrue dans de notables proportions et que c'est dans la jeunesse que nous devons trouver le recrutement de nos futurs artistes.

C'est la raison pour laquelle la France se doit de multiplier nos Ecoles d'art et de les répartir sur l'ensemble de notre territoire afin de permettre une prospection particulièrement profitable.

II. — Le point de départ.

Le Plan qui nous est soumis ne constitue qu'une amorce et il ne sera développé qu'après une étude des modes d'intervention que le Gouvernement pourra employer au regard, bien entendu, des possibilités budgétaires et des ressources dont il disposera.

Le rôle de la Commission spéciale de l'équipement culturel et du patrimoine artistique, dont nous avons signalé plus haut la création, sera de coordonner les moyens d'action des Pouvoirs publics dans le domaine culturel et de préparer ainsi le V^e Plan qui constituera, à la vérité, la première étape de l'œuvre que l'on entend réaliser.

III. — Les objectifs du IV^e Plan.

Les investissements à inscrire au budget, qui seront augmentés d'après les prévisions, de 27 % par an, répondent à deux buts principaux :

1° Assurer le fonctionnement des services normaux ;

2° Les développer et les transformer en leur imprimant une direction nouvelle.

Ils seront consacrés :

a) A l'achèvement d'opérations déjà en voie d'exécution, à la mise en route d'opérations déjà décidées et à d'autres opérations nouvelles dans le cadre des besoins traditionnels ;

b) A préparer le Plan suivant par quelques opérations d'ordre expérimental.

IV. — Monuments historiques et bâtiments officiels.

Aucun crédit supplémentaire n'est prévu dans le IV^e Plan pour la restauration et l'aménagement des Châteaux de Versailles, de Fontainebleau, de Chambord, de Vincennes, de l'Hôtel des Invalides, de la Cathédrale de Reims et de l'aile de Flore du Palais du Louvre.

Il est vrai que par suite des dispositions antérieurement et récemment prises en dehors du IV^e Plan des crédits nouveaux ont été affectés pour la restauration et l'aménagement des monuments historiques et bâtiments officiels.

Si aucun crédit n'est inscrit au Plan, la raison en est que le Gouvernement entend plus particulièrement augmenter les crédits affectés aux archives, aux musées, à l'enseignement et à la production artistique, aux lettres, au théâtre, à la musique, à la danse et aux maisons de culture, ces crédits particuliers n'ayant pas été majorés depuis plusieurs années.

Il n'existe pas non plus, dans le Plan, de supplément de crédit pour l'amélioration et l'entretien des bâtiments civils. Certes, les Pouvoirs Publics n'en méconnaissent pas la nécessité mais leur augmentation en est différée jusqu'à ce que des négociations en cours aient permis de répartir leurs charges financières entre les budgets des différentes administrations qui les utilisent.

V. — Opérations normales.

Les principales opérations normales prévues au Plan sont les suivantes :

1° Achèvement du Musée des Arts et Traditions Populaires au Bois de Boulogne ;

2° Poursuite des travaux au Musée de l'Orangerie ;

3° Refonte des collections du Château de Versailles et du Musée des Antiquités Nationales de Saint-Germain-en-Laye ;

4° Transfert du Conservatoire National de Musique qui abandonnerait ses locaux de l'ancien collège du 14 de la rue de Madrid, pour être installé dans un bâtiment à élever sur un terrain qui n'a pas encore été choisi ;

5° Rénovation des écoles nationales d'art ;

6° Création aux Archives de France de deux sections spécialisées des archives d'outre-mer et des archives administratives ;

7° Ouverture de six écoles nationales d'enseignement, d'architecture, d'art et de musique installées dans six régions différentes ;

8° Création d'un Institut Scientifique et Technique du Cinéma ;

9° Installation d'une salle d'expositions temporaires ;

- 10° Création d'un musée d'arts africains et océaniens ;
- 11° Création d'un théâtre populaire Paris-Est ;
- 12° Création d'un musée des sciences et techniques.

Enfin, il est prévu, dans un délai plus éloigné, la création d'un second théâtre national populaire et d'un musée du XX^e siècle.

VI. — Opérations nouvelles.

La principale de celles-ci consiste en la création de vingt maisons de la culture, sans oublier pour autant l'extension de nos bibliothèques publiques de plus en plus fréquentées et l'augmentation du nombre des maisons de jeunes.

Sont également prévues :

- 1° L'installation d'un centre d'information et de diffusion culturelles au profit des foyers de culture publics ou privés ;
- 2° Celle d'un centre de formation et d'essai pour la prospection des futurs animateurs des maisons de la culture ;
- 3° La création d'un fonds de collection des musées destiné à leur donner les moyens de multiplier leurs achats trop rares en raison de la pénurie des crédits mis à leur disposition comparativement aux crédits dont disposent, pour leurs achats, les musées étrangers. Ainsi sera peut-être arrêté l'exode de nos œuvres d'art ;
- 4° L'augmentation sensible de la dotation de notre service de fouilles afin qu'il puisse enfin rivaliser avec les mêmes services des pays étrangers et conserver la place dans le monde qu'il est menacé de perdre.

Tel est, résumé dans ses grandes lignes, le IV^e Plan de développement économique et social dans le domaine culturel et artistique, dont le montant des autorisations de programme s'élèvera, comme nous l'avons indiqué au début de ce rapport, à 900 millions de nouveaux francs, se répartissant *grosso modo* comme suit :

— monuments historiques et bâtiments officiels.	445 millions.
— musées, fouilles et archives.....	140 millions.
— enseignement artistique, maisons de culture, cinéma, théâtre.....	315 millions.

VII. — Radiodiffusion et télévision.

Pour la télévision, il est prévu l'achèvement du réseau des émetteurs du premier programme.

La deuxième chaîne sera mise en place au cours du IV^e Plan.

Deux tranches de dépenses sont prévues : la première, de 122 millions de nouveaux francs pour 1962 et la deuxième, de 110 millions de nouveaux francs pour 1963.

Un réseau hertzien autonome sera mis en place entre 1962 et 1965. En matière de radiodiffusion, le programme des équipements nouveaux des moyens de production et de diffusion sera étalé sur cinq ans et non sur quatre, à cause des problèmes de financement posés par la mise en place de la deuxième chaîne de télévision au cours de la présente année.

Le regroupement des services de production sera effectué dans les maisons de la radio de Lyon et de Toulouse.

Certains centres locaux « basse fréquence » seront modernisés.

Les éléments mobiles de production, c'est-à-dire les voitures de reportages, seront multipliés.

Le réseau à ondes métriques (modulation de fréquence) sera achevé.

L'ensemble des autorisations de programme s'élèvera à 575 millions de nouveaux francs.

En ajoutant les dépenses de renouvellement et celles à effectuer sur les opérations en cours, c'est un chiffre de 720 millions de nouveaux francs qui sera atteint pour le volume des paiements.

VIII. — Conclusions.

Deux observations peuvent être faites, d'apparence contradictoire. On peut d'abord regretter que le Gouvernement n'ait pas suivi dans sa totalité le rapport général de la Commission de l'Équipement culturel et du Patrimoine artistique en admettant le chiffre de crédit proposé par ladite Commission pour l'accomplissement du IV^e Plan.

D'autre part, bien qu'en retrait par rapport aux conclusions du rapport général de la Commission spéciale, il est possible de se demander si le programme prévu au Plan ne fait pas preuve de beaucoup d'ambitions. Il dénote, certes, une espérance et une foi dans l'avenir dont on ne peut que féliciter ses auteurs, mais, la conjoncture internationale, notre situation intérieure, la stabilité de notre monnaie toujours menacée, en permettront-elles la réalisation ? Nous le souhaitons, mais nul ne peut en être sûr. En fait, suivant une formule qui eut son heure de célébrité, ne tire-t-on pas une traite sur l'avenir ?

Il est souhaitable que le Gouvernement veuille bien nous préciser s'il prévoit entamer tous les projets ensemble. Ne serait-il pas plus sage de procéder à leur réalisation par ordre d'urgence plutôt que de tout commencer et de ne rien finir ?

Enfin, nous espérons que le Gouvernement prendra l'engagement de consulter les Assemblées parlementaires sur l'ordre d'urgence de l'exécution du IV^e Plan.

Nous voulons aussi être rassurés sur un point particulier : les projets qui nous sont soumis ne cachent-ils pas la volonté d'un exécutif qui se veut autoritaire, de peser sur une forme d'activité qui ne peut trouver son plein développement que dans la liberté des individus ?

Nous ne voyons pas non plus la nécessité de prévoir, même dans un délai différé, la création d'un nouveau théâtre populaire alors qu'il semble que depuis quelque temps le théâtre populaire du Palais de Chaillot marque une certaine régression.

Ne serait-il pas plus utile de consacrer des crédits à l'aide aux théâtres existants ? Nul n'ignore les difficultés qui pèsent aussi bien sur nos théâtres nationaux et municipaux que sur les théâtres privés. Nous n'ignorons pas que l'augmentation des crédits dont ont bénéficié nos théâtres officiels a servi, à peine, à compenser l'augmentation des dépenses dues au relèvement des traitements du personnel desdits théâtres sans permettre à ces établissements de bénéficier d'un concours supplémentaire de l'Etat pour la création d'œuvres nouvelles.

Nous signalons qu'en fait, le IV^e Plan, tel qu'il est conçu, ne constitue qu'une déclaration d'intentions mais il ne donne aux Assemblées parlementaires aucune précision sur les conditions dans lesquelles il sera exécuté et, à ce propos, votre rapporteur tient à exprimer au nom de votre Commission des Affaires Culturelles unanime, ses regrets de la présentation tardive du Plan et du court délai qui lui est laissé pour en délibérer. Les regrets aussi du Parlement de ne pas avoir été appelé à participer aux travaux d'élaboration du Plan et sa volonté d'être consulté en toutes circonstances lorsqu'il s'agira de mettre le Plan à exécution.

Sous le bénéfice de ces observations, votre Commission des Affaires Culturelles donne un avis favorable à l'adoption du texte soumis à votre approbation.